

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

**COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2018/17**

**FETE LOCALE des 31 AOÛT, 1 et 2 SEPTEMBRE 2018**  
**ARRETE DE ROUTE BARREE**  
**RD 22 route de Mirepoix**

Monsieur Thierry ASTRUC, Maire de la Commune de LAYRAC/TARN  
VU la demande présentée par le Comité des Fêtes de la commune de LAYRAC/TARN  
pour la fête locale les 31 août, 1 et 2 septembre 2018

;

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 Janvier 1983

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie :

signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'avis favorable du **Conseil Départemental** , secteur routier de Villemur du 19 juin 2018

Considérant que pour que la fête puisse avoir lieu sur la Place des Erables sans être gênée par la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée des les conditions définies ci-après.  
Cette réglementation sera applicable les **31 août, 1 et 2 septembre 2018**

**ARTICLE 2**

**La circulation sera interdite sur la RD 22 route de Mirepoix à partir du pont sur le Crève Cor, et jusqu'au Chemin de Rouzet, sauf riverains**

**Dans le centre du village, une déviation sera faite par la Route de Toulouse ( rd 15 ) , la route des Rives (rd 22 A ) et le chemin de Rouzet.**

**En venant de Mirepoix en direction de Layrac, par le chemin de Rouzet, la route des Rives ( rd 22 A ) , et la route de Toulouse ( rd 15 )**

**ARTICLE 3**

**La circulation ne sera autorisée que pour les riverains à la vitesse maximale de 10 km/h. Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place des Erables et la portion de route sur la RD 22 entre le pont du Crève-Cor et le Monument aux Morts.**

**ARTICLE 4**

La signalisation de chantier sera mise en place, par la Communauté des Communes et la Commune

#### **ARTICLE 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

La mise en œuvre des mesures ci-dessus est effective à compter de l'apposition de la signalisation correspondante et jusqu'à fin officielle de la manifestation

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux extrémités du périmètre à sécuriser.

#### **ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Lieutenant des Sapeurs Pompiers

Le Comité des Fêtes de LAYRAC/TARN

Monsieur le Chef du secteur routier de Villemur sur Tarn (**Conseil Départemental**)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Layrac/Tarn le 20 juin 2018

Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE LAYRAC TARN" around the top edge and "Haute-Garonne" around the bottom edge. In the center of the stamp is a red circular emblem featuring a coat of arms with a crown and other heraldic symbols.